



Inscrire une randonnée dans notre calendrier Devenez « Membre associé » !

Depuis la crise sanitaire, la pratique de la randonnée pédestre a connu un essor important. Cette activité de plein air, à la portée de tous, attire un large public. **L'organisation d'une randonnée pédestre est donc un excellent moyen pour faire connaître votre structure au plus grand nombre, communiquer sur vos actions et aider à leur financement.**

Les randonnées pédestres publiées chaque année dans notre Calendrier, sur notre Site Internet et sur notre page Facebook sont les randonnées organisées par les clubs affiliés et les membres associés ; c'est-à-dire les associations, les collectivités ou les autres structures qui soutiennent nos actions en adhérant à la FFRandonnée Loir-et-Cher, avec en contrepartie des avantages à découvrir dans ce document.

Afin de communiquer les informations concernant vos randonnées au plus grand nombre et vous faire connaître, le CDRP 41 vous invite à inscrire ces événements dans l'édition 2022-2023 du Calendrier des Randonnées Pédestres de Loir-et-Cher en devenant dès à présent « membre associé » !



Pourquoi devenir membre associé ?

En contrepartie de son adhésion, qui nous permet de mener à bien nos missions visant le développement de la randonnée pédestre en Loir-et-Cher, tout membre associé peut prétendre à un certain nombre d'avantages :

- **L'inscription de ses randonnées pédestres dans le Calendrier des Randonnées Pédestres de Loir-et-Cher de la saison sportive suivante**

Le calendrier des randonnées pédestres, largement diffusé dans le département (17 000 exemplaires pour l'édition de 2021-2022), permet à nos membres associés de profiter d'une communication élargie pour leurs manifestations.

- **La publication de ses randonnées pédestres sur notre site internet, sur notre page Facebook et l'envoi des informations à la presse locale (la NR et la Renaissance)**

Les membres associés profitent ainsi de la visibilité des pages internet du CDRP 41 et de la presse locale pour transmettre l'information au plus grand nombre, aux marcheurs et randonneurs du département et des environs.

- **Le don de matériel de fléchage et de panneaux d'information pour une première inscription**

Lors d'une première inscription en tant que membre associé, 50 flèches pour le balisage vous seront remises sur demande, ainsi que des panneaux d'information. Les membres associés de longue date peuvent également contacter le comité pour renouveler si besoin leur matériel (les demandes seront traitées au cas par cas).

- **Le prêt de matériel de communication pour animer leur randonnée**

Nous avons au comité du matériel de communication en lien avec la randonnée que nous pouvons prêter sur demande pour animer le départ des randonnées organisées par les membres associés : kakémonos, fond de stand, banque d'accueil, banderoles... N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes intéressés.

- **La vente de mini gobelets réutilisables FFRandonnée Loir-et-Cher à un tarif préférentiel (0,25 ct)**

- **L'accès aux formations PSC1 à un tarif réduit**

Dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loir-et-Cher, des sessions de formations PSC1 sont accessibles à nos membres associés à un tarif privilégié. Si vous êtes intéressés, merci d'envoyer un message à l'adresse mail : loir-et-cher.formations@ffrandonnee.fr

- **L'invitation à l'Assemblée Générale du CDRP 41**



Qui peut devenir membre associé ?

Toutes associations, collectivités ou structures désirant organiser une randonnée ouverte au public peut devenir « Membre Associé » : comité des fêtes, office de tourisme, association de parents d'élèves, mairie, association sportive ou culturelle...

Alors, n'hésitez pas à nous rejoindre, nous serons très heureux de vous compter parmi les membres associés du CDRP 41 !



Comment devenir « membre associé » ?

Rien de plus simple, il vous suffit de :

- Remplir le bulletin d'inscription et le retourner au CDRP 41 par mail ou par courrier
- S'acquitter de la cotisation pour l'année civile en cours (par chèque ou par virement bancaire)

Montant de l'adhésion 2022 « membre associé » : 55 € (ce montant a été voté lors de l'AG ordinaire le 29 janvier 2022)



Comment inscrire vos randonnées dans notre Calendrier ?

Grâce à votre adhésion « membre associé », vous avez la possibilité d'inscrire une ou plusieurs randonnées pédestres dans notre calendrier. Pour cela, il vous suffit de retourner la ou les fiches d'inscriptions de vos randonnées au CDRP 41, par mail ou par courrier.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Vous devez nous retourner une fiche d'inscription pour chaque randonnée à inscrire au calendrier**

Si vous avez prévu d'organiser 3 randonnées au cours de la saison sportive 2022-2023, alors vous devez retourner 3 fiches d'inscription complétées au CDRP 41.

- **Le calendrier 2022-2023 couvre une période allant de début Août 2022 à fin Septembre 2023.**

Si vous faites partie des « membres associés » organisant des randonnées en août et septembre, pensez non seulement à inscrire vos randonnées d'août et septembre 2022 mais également vos randonnées d'août et septembre 2023.

- **La fiche d'inscription devra être envoyée au plus tard avant le 23 mai 2022**
- **Les organisateurs de randonnées pédestres Grand Public : clubs affiliés ou membres associés du CDRP 41, s'engagent à respecter la Charte des organisateurs**
- **Il arrive que plusieurs organisateurs souhaitent inscrire des randonnées à proximité l'une de l'autre à une même date. Pour éviter toute concurrence, en cas de conflit de date, nous reviendrons vers vous pour trouver un arrangement entre les organisateurs concernés.**
- **Les randonnées inscrites au calendrier seront publiées sur notre site internet et sur notre page Facebook et les informations seront transmises à la presse locale le lundi avant l'événement.**

En cas de modifications d'informations ou d'annulation, n'oubliez pas de nous avertir pour que nous puissions relayer l'information sur notre site internet, sur notre page Facebook et à la presse. De même, n'hésitez pas à nous envoyer vos affiches pour que nous puissions les diffuser (merci de nous les adresser au moins une semaine avant votre manifestation).



La Charte des organisateurs de randonnées pédestres

Les organisateurs de randonnées pédestres grand public, clubs affiliés ou membres associés du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Loir-et-Cher s'engagent :

- **À être assurés en responsabilité civile pour :**
 - Leur(s) manifestation(s)
 - Les bénévoles et / ou salariés qui participent à l'organisation
 - Les participants
 - **À respecter les règles de déclaration des manifestations :**
 - Obtenir l'autorisation des propriétaires privés ou de certains organismes (ONF, domaine de Chambord, réserve naturelle...)
 - Renseigner et retourner à la préfecture ou la mairie, le formulaire CERFA 1582*5 et la fiche de sécurité (téléchargeables sur le site de la préfecture : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-sportives/Manifestations-sportives-non-motorisees-hors-cyclisme>)
 - **À informer les associations locales et la fédération départementale de la chasse (fdc41@wanadoo.fr)**
 - **À indiquer, dans le cas où des plans sont fournis aux marcheurs le n° d'autorisation IGN et les mentions obligatoires** (transmis par le CDRP 41 en début d'année civile)
 - **À baliser, les parcours conformément :**
 - À l'éthique de la FFRandonnée (discrétion, propreté, efficacité et non détérioration des supports)
 - Aux prescriptions de l'ONF le cas échéant
- Pour rappel, la peinture et le plâtre sont à proscrire.**
- **À informer le CDRP 41 en cas d'annulation de la manifestation**
 - **À mettre en œuvre, sur les points délicats du parcours (traversée de route...), les moyens de garantir la sécurité des participants tout en respectant la législation et le code de la route**
 - **À respecter l'environnement et à afficher le code du comportement des randonneurs dans la nature au départ des randonnées**
 - **À encourager le loisir et la découverte, en oubliant tout esprit de compétition**
 - **En cas d'annulation, mettre en place un comité d'accueil sur place le jour de la randonnée annulée**
 - **À retirer le balisage et autre affichage dans les 48h après la manifestation afin de rendre les lieux traversés dans leur état de propreté initiale**
 - **À communiquer au Comité Départemental, le nombre de participants ainsi qu'une copie des plans des parcours, pour chaque randonnée organisée**

En règle générale, à promouvoir notre discipline et la Fédération Française de Randonnée Pédestre auprès des randonneurs :

- En agissant pour la protection et la sauvegarde du patrimoine des chemins et sentiers
- En diffusant les informations qui émanent du CDRP 41
- En appliquant les avantages consentis aux licenciés de la FFRandonnée

Avant la randonnée

Le jour de la randonnée

Après la randonnée